

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par
M. Potier et Mme Thomin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« exploitation »

le mot :

« exploitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une part équitable en matière de développement de l'agrivoltaïsme pour chaque exploitant, dans une logique de partage du potentiel de développement pour faire bénéficier le plus grand nombre d'agriculteurs.

En l'état, le seuil de 5MWc crée une injustice majeure pour les exploitants regroupés au sein de GAEC.